

## COMMENT RETIRER UN DOSSIER ?

Le dossier du Pack Installation Commerçant Artisan peut être obtenu auprès de la Communauté d'agglomération :

- ▶ Par téléchargement sur le site : [www.eco.ted.fr/commerce](http://www.eco.ted.fr/commerce)
- ▶ Sur demande par courriel : [conomie@ted.fr](mailto:conomie@ted.fr)
- ▶ Sur demande par téléphone : 05 63 83 61 74

## COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

Le dossier complété est à transmettre à la Communauté d'agglomération :

- ▶ Par courrier :  
**Communauté d'agglomération  
Gaillac • Graulhet | Técou  
BP 80133 | 81604 Gaillac Cedex**
- ▶ Par courriel : [conomie@ted.fr](mailto:conomie@ted.fr)

Après examen du dossier, les bénéficiaires du Pack Installation Commerçant Artisan seront notifiés par écrit (courrier ou mail) de la décision de la Communauté d'agglomération.

Le règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant - Artisan est disponible sur demande auprès de la Direction du développement économique de la Communauté d'agglomération.

PACTe

2016-2018

PLAN  
D'ACTIONS  
COMMERCE  
TERRITORIAL

## PACK INSTALLATION COMMERÇANT ARTISAN

dans les centres-villes  
et bourgs



CONTACT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GAILLAC • GRAULHET

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pantxo Sourgens  
[conomie@ted.fr](mailto:conomie@ted.fr)  
Tél. 05.63.83.61.74

 **Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

## PACK INSTALLATION COMMERÇANT ARTISAN

### Soutenir et dynamiser l'attractivité des centres-villes et bourgs du territoire

Le Pack Installation Commerçant Artisan s'adresse aux **créateurs et aux repreneurs d'un commerce ou d'une activité d'artisanat commercial** disposant d'une vitrine sur l'espace public, dans les centres-villes et les bourgs.

#### IL COMPREND

▶ Une **dotation nette de 1.500€, bonifiée de 500€ par emploi salarié** effectivement créé, dans la limite de 2 emplois hors celui du chef d'entreprise. Cette dotation est globale, forfaitaire et non affectée à un investissement précis.

▶ Un **accompagnement expert à la création ou à la reprise** d'une activité existante par le service Économie de la Communauté d'agglomération ou un organisme partenaire.

▶ Une **action de communication sur la création ou la reprise de l'activité** apportée par la commune d'implantation et l'intercommunalité au travers de leurs différents outils de communication (magazines, sites web, newsletters, réseaux sociaux...).



#### IL S'APPLIQUE

▶ À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

▶ Sur l'ensemble du territoire des communes de la Communauté d'agglomération pour les communes de moins de 3.000 habitants.

▶ Au sein de périmètres de centre-ville définis pour les communes de plus de 3.000 habitants.



#### POUR BÉNÉFICIER DE LA DOTATION DE 1.500 €

Les bénéficiaires de la dotation de 1.500€ sont *(conditions cumulatives)*

▶ Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers.

▶ Les entreprises dont l'activité relève du secteur du commerce ou de l'artisanat commercial, avec acte de vente et/ou de production - vente sur place, à l'exclusion des hypermarchés, supermarchés et activités de grande distribution, des galeries commerciales, des activités d'intermédiation financière et immobilière, des activités d'assurance, des professions libérales.

▶ Les entreprises disposant d'un local commercial, en location ou en propriété, avec vitrine sur l'espace public.



#### POUR BÉNÉFICIER DE LA BONIFICATION DE 500 €

La bonification de 500€ par emploi créé, hors celui du chef d'entreprise et dans la limite de 2 emplois, est attribuée sous condition

▶ De l'effectivité de la ou des création(s) d'emploi(s).

▶ Que les emplois soient sous forme de CDI ou de CDD de 12 mois minimum.

▶ Que les emplois soient des emplois salariés à temps complet ou à temps partiel d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures minimum.